



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN



**Opération de contrôle dédiée au respect de la
réglementation du transport routier des
Marchandises Dangereuses**

***Mardi 12 novembre 2024
Montchanin (71)
N80 – RCEA***

La part des transports de marchandises dangereuses représente environ **5 % du total des transports effectués** (estimation en tonnes-km) sur le sol français, soit entre 8 000 et 10 000 millions de tonnes-km par an.

Sur cet ensemble de transport de marchandises dangereuses, **près des trois quarts** concernent les liquides inflammables et principalement les divers carburants (essence, gazole, GNR, kérosène, fioul lourd...).

Le mode de transport routier pour les matières dangereuses est toujours privilégié par rapport au ferroviaire ou au fluvial car beaucoup plus flexible, même s'il est plus accidentogène de par les aléas qu'il rencontre (météo, trafic, infrastructures, vitesse...).

Les autoroutes A31, A36 et A6 accueillent une très grosse part de ces flux, renforcés par les échanges avec les sites de la région rhodanienne, région très importante dans le domaine des matières dangereuses et plus largement dans l'industriel.

C'est dans ce contexte qu'a eu lieu, mardi 12 novembre 2024 une opération de contrôle routier dédiée au respect des obligations liées au transport de marchandises dangereuses.

Cette opération a été menée par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, assistés des gendarmes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Saône-et-Loire.

Voici le bilan de cette opération :

- **10 véhicules contrôlés**
- **1 véhicule en situation de cabotage irrégulier**
- **1 véhicule (camionnette) en surcharge**
- **1 mauvais arrimage avec remise en conformité des sangles**

Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère de la Transition Écologique

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relatives à de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2023, 1 136 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 809 véhicules et ont permis de relever 2 278 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...

Le contrôle des marchandises dangereuses : aspects réglementaires et organisationnels

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit **accord ADR**, adopté à Genève le 30 septembre 1957 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). 53 pays sont signataires de cet accord.

Le principe de l'ADR est qu'à l'exception de certaines marchandises excessivement dangereuses, les autres marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'un transport international dans des véhicules routiers sous réserve de respecter les conditions prévues :

- à l'annexe A de l'accord ADR, notamment concernant la classification, l'emballage, l'étiquetage et les prescriptions d'expédition.
- à l'annexe B de l'accord ADR, notamment concernant la construction, l'équipement et la circulation du véhicule.

L'ADR est mis en œuvre dans le droit français par l'arrêté TMD du 29 mai 2009.

Les matières dangereuses (ou marchandises dangereuses : on emploie indifféremment l'un ou l'autre de ces deux termes) sont des matières désignées comme telles par le Règlement ADR.

Environ 3 000 substances sont concernées et sont réparties, en fonction de leurs caractéristiques, en **13 classes**, pour certaines elles-mêmes divisées en subdivision ou division.

Classes	Définition
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz
3	Matières liquides inflammables
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à inflammation spontanée
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers



Une opération de transport de matières dangereuses fait intervenir **plusieurs acteurs économiques**. Les deux principaux sont l'expéditeur (ou le destinataire) et le transporteur. Peuvent aussi intervenir des entreprises sous-traitantes de l'expéditeur ou du destinataire :

- l'emballeur (qui conditionne les marchandises dangereuses dans des emballages aux fins du transport),
- le remplisseur (qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne, citerne-mobile ou un grand conteneur),
- le chargeur (qui charge les marchandises emballées, les conteneurs et les citernes-mobiles sur un véhicule ou un wagon),
- et le déchargeur.



- ➊ Référence du produit transporté (classe et n° ONU)
- ➋ Plaque étiquette de danger

Le contrôle du transport des matières ou marchandises dangereuses recouvre des enjeux considérables en termes d'impact sociétal, liés aux conséquences humaines et environnementales d'un éventuel accident.

Ainsi, une mission nationale a été mise en place au sein de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) pour assurer spécifiquement l'organisation du contrôle routier des transports de marchandises dangereuses. Elle travaille en partenariat sur cette thématique avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

Dans la pratique, les actions de contrôle sont principalement menées par les agents spécialisés du Ministère de la Transition Écologique : les **Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)**. Ces contrôles sont réalisés conjointement avec les

différentes forces de l'ordre (Gendarmerie, Police, Douanes) ayant autorité sur les différents territoires d'intervention.

À travers les contrôles menés par les Contrôleurs des Transports Terrestres, l'État français s'est engagé auprès de ses différents partenaires européens à mener des contrôles réguliers et pointus dans le domaine des marchandises dangereuses.

En 2023, sur l'ensemble du territoire français, plus de **7 200 véhicules** transportant des marchandises dangereuses (soit environ 7,6 % du total des véhicules contrôlés) ont été inspectés sur route par les CTT.



FOCUS – CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Les conséquences d'un tel accident peuvent être multiples au vu du risque de chacun des produits transportés : explosion, radioactivité...

Exemple : Incident en Bourgogne Franche-Comté, le 19/09/2022 - Aire de repos des Faïenciers – A77 (département 58)

Explosion de bouteilles de gaz transportées par un poids-lourd

Le 19/09/2022, en fin d'après-midi, un feu se déclare sur un poids-lourd circulant sur l'A77, dans le département de la Nièvre.

Le conducteur a juste eu le temps de stationner son camion, en urgence, sur l'aire de repos des Faïenciers, avant que le feu ne se propage, causant l'explosion de plusieurs **bouteilles de gaz**.

Certains morceaux de bouteilles de gaz sont éjectés jusqu'à 500 mètres, dont certains sur une maison.

Le camion est entièrement détruit.

Un périmètre de sécurité est mis en place par les pompiers, et l'A77 coupée dans les deux sens pendant plusieurs heures.

Par chance, aucune victime n'est à déplorer, mais cet incident illustre le **danger que représente le transport de marchandises dangereuses et les conséquences dramatiques pouvant survenir en termes de dommages sur les plans humain, matériel et environnemental.**

